



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination et  
de l'Appui Territorial

## ARRÊTÉ

n° 2020-DCAT-BEPE- 57 du 28 FEV. 2020

**portant enregistrement de la demande présentée par la Société  
René GREBIL & Cie relative à l'installation de criblage/concassage de déchets inertes  
implantée sur le territoire de la commune de Goetzenbruck**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517

**VU** l'arrêté DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2019-A-36 du 29 août 2019 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**VU** la demande d'enregistrement d'une installation de criblage concassage sur une plateforme de valorisation et recyclage des matériaux inertes du 12 octobre 2018 complétée les 15 mars et 5 juillet 2019 ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle du 17 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-229 du 4 octobre 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société GREBIL pour

l'exploitation d'une installation de criblage concassage sur une plateforme de valorisation et recyclage des matériaux inertes sur le territoire de la commune de GOETZENBRUCK ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-257 du 3 décembre 2019 prorogeant le délai pour statuer sur la demande d'enregistrement présentée par la société GREBIL relative à l'exploitation d'une installation de criblage concassage sur une plateforme de valorisation et recyclage des matériaux inertes – zone d'activité route de Bitche sur le territoire de la commune de GOETZENBRUCK ;

**VU** l'avis du propriétaire, la SCI LIBERG, du 17 septembre 2018 sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** l'avis du Maire de GOETZENBRUCK du 24 septembre 2018 sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** l'avis du Conseil Municipal de SAINT-LOUIS-LES-BITCHE au cours de la séance du 6 novembre 2019 ;

**VU** l'avis du Conseil Municipal de LEMBERG au cours de la séance du 26 novembre 2019 ;

**VU** l'absence d'observation du public entre le 28 octobre 2019 et le 25 novembre 2019 inclus ;

**VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 26 février 2020

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aménagement sollicité par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement concerne un bâtiment existant, utilisé depuis plusieurs années, ne faisant pas partie de l'installation objet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** donc que les dispositions des articles 10 et 14 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales ne s'appliquent pas directement au bâtiment existant faisant l'objet de la demande d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'aménagement n'est donc pas justifiée ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises par le pétitionnaire en matière de prévention des risques sur son site ;

**CONSIDÉRANT** que le SDIS de la Moselle a, dans son avis du 17 mai 2019, indiqué que la défense incendie de la zone est suffisante et qu'elle répond à l'article 17 de l'arrêté ministériel précité pour l'installation faisant l'objet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** ainsi que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'examen du projet, au regard des critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 et notamment par rapport aux caractéristiques du projet, à sa localisation par rapport à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées, au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et aux caractéristiques de l'impact potentiel du projet, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** en particulier que le projet concerne des parcelles d'une emprise dédiée aux activités économiques déjà créée ne nécessitant aucun défrichement et aucune nouvelle construction ni démolition, que le process ne nécessite pas d'eau ni de rejet au milieu naturel, et que les émissions acoustiques et de poussières sont maîtrisées notamment par

l'implantation de l'unité de criblage/concassage à une distance suffisante des premières habitations et par l'absence d'activité lors des périodes de grands vents ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation et après remise en état, dévolu à l'usage d'activités essentiellement économiques ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 – Bénéficiaire et portée

##### Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

La société René GREBIL & Cie dont le siège social se situe ZA route de Bitche - 57620 GOETZENBRUCK est tenue de respecter, pour l'exploitation d'une installation de criblage concassage sur une plateforme de valorisation et recyclage des matériaux inertes sur la zone d'activité route de Bitche sur le territoire de la commune de GOETZENBRUCK, les prescriptions du présent arrêté.

Ces installations, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 octobre 2018 complétée les 15 mars et 5 juillet 2019, sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet dans les conditions définies par l'article R.512-74 du Code de l'Environnement.

#### CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

##### Article 1.2.1 - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Activité	Éléments caractéristiques
2515-1-a	E	<p>1.Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 200 kW</p>	<p>Puissance totale demandée = 1 000 kW</p>

E (enregistrement)

#### Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles suivantes du territoire de la commune de GOETZENBRUCK.

SECTION	LIEU-DIT	N° DE LA PARCELLE	SURFACE (m <sup>2</sup> )
6	PFERDESCHWEMME	70	866
6	PFERDESCHWEMME	72	5
6	PFERDESCHWEMME	202	1052
6	PFERDESCHWEMME	203	56
6	PFERDESCHWEMME	204	235
7	RUE DE BITCHE	78	4313
7	EICHENSTOCK	102	512
7	EICHENSTOCK	182	15
7	EICHENSTOCK	183	59
7	EICHENSTOCK	184	270
8	TEICH	9	980
8	TEICH	70	532
8	TEICH	104	90
8	TEICH	106	532
8	TEICH	118	459
8	TEICH	119	168
8	TEICH	120	111
8	TEICH	121	20
8	TEICH	122	206
8	TEICH	125	56
8	TEICH	126	836
8	TEICH	133	1058
8	TEICH	135	406
8	TEICH	136	18
8	TEICH	137	179
8	TEICH	138	4
8	TEICH	140	140
<b>Superficie totale sollicitée pour l'emprise</b>			<b>13 178 m<sup>2</sup></b>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

#### CHAPITRE 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

##### Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement déposée le 12 octobre 2018 et complétée les 15 mars et 5 juillet 2019 auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, complétées par le présent arrêté.

## **CHAPITRE 1.4 – Mise à l'arrêt définitif**

### Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités essentiellement économiques.

## **CHAPITRE 1.5 – Prescriptions techniques applicables**

### Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent aux installations les prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ».

## **TITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 2.1**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **CHAPITRE 2.2 - Publicité**

Le présent arrêté est déposé à la Mairie de la commune de GOETZENBRUCK pour y être consulté.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant un mois au moins dans la Mairie de la commune susvisée, dont procès-verbal sera établi par le Maire de la commune susvisée et adressé par ses soins à la Préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

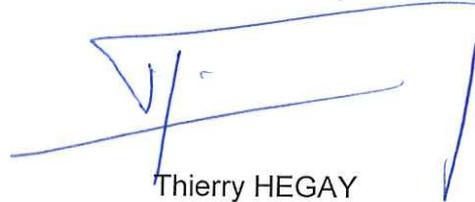
Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Moselle pendant quatre mois au moins.

### CHAPITRE 2. 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, le Maire de GOETZENBRUCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société René GREBIL & Cie dont copie est adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES.

Fait à Metz, le 28 FEV. 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim



Thierry HEGAY